

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 10 novembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 novembre 2016

2016 DU 213 Ventes à AXIMO de 133 lots de copropriété (50 logements, 16 chambres, 50 caves, 3 cuisines, 2 greniers, 9 débarras, 2 WC, 1 salle) (5^e, 6^e, 17^e et 18^e) en vue de réaliser des logements sociaux.

MM. Ian BROSSAT et Jean-Louis MISSIKA, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2254-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social fixant un objectif de 25% de logements sociaux ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2011 DLH 89 des 28 et 29 mars 2011 qui adopte le programme local de l'habitat entre 2011 et 2016, ainsi que le cadre des actions mises en œuvre par la Ville pour mener à bien ce programme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015 modifiant le programme local de l'habitat ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine du 8 juillet 2015 ;

Vu la lettre de l'Adjoint à la Maire de Paris chargé du logement et de l'hébergement d'urgence en date du 6 octobre 2016 désignant AXIMO comme acquéreur potentiel de 133 lots de copropriété dépendant de 19 immeubles situés dans les 5^e, 6^e, 17^e et 18^e arrondissements ;

Vu l'avis de France Domaine du 27 septembre 2016 ;

Vu le projet de délibération en date du 25 octobre 2016 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de céder à AXIMO 133 lots de copropriété (50 logements, 16 chambres, 50 caves, 3 cuisines, 2 greniers, 9 débarras, 2 WC, 1 salle) dépendant de 19 immeubles aux adresses et conditions mentionnées en annexe à la présente délibération en vue de lui permettre d'y réaliser des logements sociaux ;

Vu la saisine de Madame la Maire du 5^e arrondissement, en date du 13 octobre 2016 ;
Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement, en date du 24 octobre 2016 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire du 6^e arrondissement, en date du 26 octobre 2016 ;
Vu l'avis du Conseil du 6^e arrondissement, en date du 25 octobre 2016 ;

Vu l'avis de Madame la Maire du 17^e arrondissement, en date du 25 octobre 2016 ;
Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement, en date du 24 octobre 2016 ;

Vu la saisine de Monsieur le Maire du 18^e arrondissement, en date du 13 octobre 2016 ;
Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement, en date du 17 octobre 2016 ;

Sur le rapport présenté par MM. Ian BROSSAT et Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder aux cessions à AXIMO de 133 lots de copropriété (50 logements, 16 chambres, 50 caves, 3 cuisines, 2 greniers, 9 débarras, 2 WC, 1 salle), dépendant de 19 immeubles aux adresses et conditions mentionnées dans le tableau en annexe à la présente délibération, en vue de lui permettre de réaliser des logements sociaux.

Article 2 : La recette d'un montant total prévisionnel de 10 150 317 euros suivant détail fourni en annexe à la présente délibération sera constatée sur la fonction 824, nature 775 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2016 et/ou suivants).

Article 3 : La sortie des biens du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 4 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation des ventes seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles les propriétés cédées sont et pourront être assujetties, seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature des contrats de ventes à intervenir.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à consentir et à constituer toutes les servitudes éventuellement nécessaires à la réalisation de ces opérations.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO